

13944/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 octobre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 octobre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. **Nomination** de Mme Carmen PLAZA MARTÍN, membre titulaire espagnol, en remplacement de Mme Ana GONZÁLEZ RODRÍGUEZ, membre démissionnaire

E 7717



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 septembre 2012 (24.09)
(OR. en)**

13944/12

SOC 757

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.: 11910/12 SOC 617

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:
- Nomination de M^{me} Carmen PLAZA MARTÍN, membre titulaire espagnol, en remplacement de M^{me} Ana GONZÁLEZ RODRÍGUEZ, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Ana GONZÁLEZ RODRÍGUEZ, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre titulaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M^{me} Carmen PLAZA MARTÍN
Directora General de Igualdad de Oportunidades y del Instituto de la Mujer
Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e igualdad
c/Alcalá 37
ES - 28014 MADRID
Tél. : + 34 91 524 32 41
e-mail: cplaza@msssi.es

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Ana GONZÁLEZ RODRÍGUEZ.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M^{me} Carmen PLAZA MARTÍN est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Ana GONZÁLEZ RODRÍGUEZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
